Tarn et Garonne

COMMUNE DE LÉOJAC BELLEGARDE

Réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2023

Compte rendu de séance

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M Christian QUATRE Mme Méline LEROUX, M Jérôme LUCIANAZ, Mme FABRE Sandra, M Pierre MAZILLE, Mme PLANCQ Fabienne, M Arnaud TESQUIÉ, M Brice CASTETS, M Philippe LEBLANC, Mme Christine LEMAIRE, Mme CANO LEGEAY Chrystel,

Représentés: Mme Nicole HUBERT, M Fabien SZOPA

Absents: Mme Audrey SOULA, Sébastien GINESTY

ADOPTION RPQS: SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, exercice 2022, adopté le 24 octobre 2023 par la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

ADPTION RPQS: SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, exercice 2022, adopté le 14 novembre 2023 par la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

ADOPTION RPQS: SERVICE DE L'EAU POTABLE

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, exercice 20202, adopté le 24 octobre 2023 par la communauté de communes Quercy Vert Aveyron.

Le conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi faisant fonction d'ATSEM à temps non complet (25h30mn hebdomadaires) afin d'annualiser les heures de ménage nécessaire à effectuer durant chaque période de vacances scolaires.

Le conseil municipal à l'unanimité : **DECIDE** de porter, à compter du 01 janvier 2023, de 25 h 30 minutes à 27 h 58 minutes, le temps hebdomadaire moyen de travail de cet emploi.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE D'AXA DE 110.65 EUROS (remboursement assurance prévoyance)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte que le chèque de 110.65 euros soit encaissé par le receveur municipal.

RETRAIT DELIBERATION

Mr le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération D20231611-04.

En effet, le Maire est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services de la commune et à la gestion des agents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de retirer la délibération D20231611-04.

ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DU TRESOR PUBLIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte que le chèque de 22.00 euros soit encaissé par le receveur municipal.

DECISION MODIFICATIVE

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires comme demandé par la DGFIP,

Dépenses de fonctionnement chapitre 012 + 10 000 euros Dépenses de fonctionnement chapitre 011 (compte 60633) - 10 000 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la décision modificative, à l'unanimité.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service administratif de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi. Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 17/01/2024 au 29/02/2024. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade. Les membres du conseil, après avoir délibéré, acceptent cette création à l'unanimité.

Le Maire